

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA ROCHETTE (16110)

Organisée par la Société Avicole Angoulême Charente
Du 15 au 18 Février 2024

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nom et Prénoms:.....

Affilié à la Société de :.....

Adresse:.....

Code Postal:..... Ville:.....

Téléphone:.....

Adresse Email:.....

Groupe:..... Responsable:..... Tél:.....

DROITS D'INSCRIPTION

Couples (ornements uniquement) :Lots à 4,50 €:.....€

Unités toutes catégories :Lots à 3,50 €:.....€

Sous total :€

Remise aux adhérents de la S.A.A.C. (-20%)€

Catalogue Obligatoire 6,00 €

Don en faveur de l'exposition€

TOTAL :€

Chèques libellés à : **Société Avicole Angoulême Charente**

Clôture Irrévocable des engagements le 31 JANVIER 2023

Cependant, la S.A.A.C. s'autorise à clôturer les inscriptions plus tôt si la limite du nombre de cages était atteinte.

A adresser à : **M. Xavier CRUET, 02, Route du Touret 24320 COUTURES**

Tél: 06 42 49 98 23 Mail : xav24320@free.fr

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

AUTORISATION DE PUBLICATION

J'accorde la Société d'Aviculture Angoulême Charente, présidée par M. Karel MAUBRUN à disposer des données cochées ci-dessous pour la liste des exposants.

Mon adresse Mon code postal et la ville Mes coordonnées téléphoniques

Fait le :.....à.....Signature :.....

Les animaux seront
 Amenés, installés et
 Repris par

L'EXPOSANT
 (Biffer la mention inutile)

LA SOCIETE

NOM _____
 Prénom _____
 Adresse complète _____
 Code postal _____
 Téléphone _____ Adresse MAIL _____

faire les inscriptions dans l'ordre des standards ne consacrer qu'une ligne par lot.

	Couple C Mâle M Femelle F	Désignation des lots	Prix de vente
		Races Variétés Couleurs	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

REGLEMENT EXPOSITION S.A.A.C.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La Société Avicole Angoulême Charente (SAAC), organise son Exposition Nationale annuelle du 15 au 18 Février 2024 à la salle du château 16110 LA ROCHETTE, sous le haut patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française des Volailles, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la F.A.E.C. et de la Fédération des Sociétés Avicoles Poitou-Charentes.

Article 2 : Cette exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par les dispositions suivantes.

Article 3 : Les éleveurs désirant exposer sont priés d'adresser leur déclaration d'inscription dûment remplie à Mr Xavier CRUET, 2 Route du Touret 24320 COUTURES; Tél : 06.42.49.98.23, au plus tard le **31 janvier 2024 dernier délai**. Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions en chèque bancaire, libellé au nom de la SAAC. **Les mandats ne seront pas acceptés.**

Article 4 : Exceptionnellement, en raison de l'espace restreint cette année, le Comité de l'Exposition se réserve le droit de **pouvoir installer les animaux sur deux niveaux** et /ou réduire le nombre des animaux engagés, au cas où cette mesure s'imposerait par manque de place. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise, et les droits d'inscription payés pour les animaux non admis seraient remboursés. Seuls seront admis les sujets de races et variétés reconnues aux standards, tatoués ou régulièrement bagués. (Années 2023, 2022, 2021 et 2020)
Sans limite d'âge pour les Carrier, Montauban et Romain.

ENGAGEMENT

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unité (volaille, palmipède, lapin, cobaye, pigeon)
etc..... 3,50 €

Couples (palmipèdes d'ornement uniquement) 4,50 €

Remise - 20 % pour adhérents SAAC

Palmarès obligatoire.....6,00 €

Article 6 : Les exposants recevront en temps utile les numéros des cages qu'ils devront occuper, ainsi que la carte d'exposant. Pour les exposants ayant une adresse électronique, les feuilles de retour seront envoyées sur vos boîtes mails. Pour le cas, où l'exposant ne pourrait exposer par suite de grèves ou autre, les droits d'inscription resteront acquis à l'exposition pour compenser les frais d'installation.

Les numéros des **tatouages** devront figurer sur la feuille d'inscription lors de l'engagement, la veille du jugement.

La SAAC décline toute responsabilité en cas d'éventuelle erreur faisant suite à un changement lors de l'engagement par rapport à l'inscription.

PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Article 7 :

- ◆ **Jeudi 15 février de 10 h à 19h00** : réception des animaux et mise en cage. Si toutefois, vous avez en empêchement, veuillez contacter le commissaire général.
- ◆ **Vendredi 16 février** : opérations du jury à partir de 8h à huis clos.
- ◆ **Samedi 17 février** : Ouverture au public de 9 h à 19 h.
- ◆ **Dimanche 18 février** : ouverture au public à 9 h à 13h30. Remise des prix à partir de 10 h.
- ◆ Décagement à partir de 14 h, avec priorité aux exposants les plus éloignés.

TRANSPORT des ANIMAUX

Article 8 : La Société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les frais de transport sont à la charge des exposants.

MESURES SANITAIRES

Article 9 : Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité de l'exposition d'aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire, les droits d'inscription restant en tout état de cause, acquis à l'exposition pour compenser les frais d'inscription. Un contrôle vétérinaire pourra être effectué à l'arrivée des animaux.
Pour les volailles et pigeons, il faudra fournir les attestations sur l'honneur de vaccination ainsi que l'ordonnance et la facture du produit utilisé.

Article 10: Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels, produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.

EMBALLAGES

Article 11 : Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet en indiquant le numéro de la cage qui leur est attribué. Les emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant, son numéro de téléphone et le numéro de la cage. Les emballages insuffisants seront remplacés, à la charge de l'exposant, par le Comité.

Article 12 : Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille à l'encre grasse, le numéro de cage qui leur est attribué. Cette indication, permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles. Les certificats de tatouage seront remis à la société pour les sujets à vendre.

OPERATION DU JURY

Article 13 : Le jury sera composé de juges agréés. Les observations seront notées sur les étiquettes accrochées aux cages. Les décisions du jury seront sans appel

Article 14 : L'entrée est gratuite pour tous les exposants et leur conjoint inscrits au catalogue.
L'entrée de l'exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury

Article 15 : Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20 % par la société pour frais de gestion.

PRIX ET RECOMPENSES

Article 17 : les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit :

* **4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : Un seul G.P.E pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des sections suivantes :

- - **Palmipèdes, Oiseaux de parc et d'ornement**
- - **Volailles**
- - **Lapins**
- - **Pigeons et Tourterelles**

* **24 GRANDS PRIX D'HONNEUR** : Un seul G.P.H de catégorie pourra être attribué, en fonction des décisions des membres du jury dans les sections suivantes :

1. Volailles grandes races françaises
2. Volailles grandes races étrangères
3. Volailles de races naines
4. Dindons et pintades
5. Canards et oies
6. Oiseaux de parcs et de volière
7. Lapins de grande race
8. Lapins de races moyennes
9. Lapins à fourrure caractéristique (Rex-Satin-Angora)
10. Lapins de petites races
11. Lapins nains
12. Cobayes
13. Pigeons de forme français
14. Pigeons de forme étrangers
15. Pigeons caronculés
16. Pigeons de type poule
17. Pigeons boullants
18. Pigeons de couleur
19. Pigeons tambours
20. Pigeons de structure.
21. Pigeons cravatés
22. Pigeons de vol
23. Tourterelles

Le Commissaire Général

Xavier CRUET
06.42.49.98.23

xav24320@free.fr

CHAMPIONNATS et CHALLENGES

- *Championnat Régional des Volailles* **BARBEZIEUX.**
- *Championnat Régional des Volailles* **ORPINGTON.**
- *Championnat Régional des Volailles* **WYANDOTTE.**
- *Championnat régional des pigeons* **MONDAIN.**
- *Championnat régional des pigeons* **TAMBOURS.**
- *Championnat régional de la* **TOURTERELLE RIEUSE.**
- *Exposition partenaire de la course aux points du lapin club de France.*
- *Concours spécial de lapins « Mâles » du Lapin club de France.*
- *Prix spécial Lapins Fauve de Bourgogne.*
- *Prix spécial Lapins Nains.*
- *Prix spécial Cobayes.*

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Le 31 janvier 2024

Envoi des feuilles à l'adresse suivante :

M. CRUET Xavier
02, Route du Touret « La Chazaire »
24320 COUTURES

Le Président

Karel MAUBRUN
06.20.91.38.21